

COMMUNE DE
ARMENTIERES EN BRIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	13	L'an deux mille vingt quatre Le 26 juin à 20 heures 30
Présents	10	le Conseil Municipal de la commune de ARMENTIERES EN BRIE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
Votants	12	sous la présidence de Monsieur CARRÉ Vincent, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2024

Date d'affichage de la Convocation : 20 juin 2024

PRESENTS : MM. CARRÉ Vincent – GALLARDO José – Mmes BORAWSKI
Geneviève – CORDEY Lydie – EGRET Hélène – GERMAIN Catherine –
MM. BEAUMEL Adrien – GIRODIER Sylvian – NUBUL Antoine –
WECKER Paul

Pouvoirs : Madame MIESZKALSKI Déborah à Monsieur CARRÉ Vincent
Monsieur GRESSIER Alain à Madame BORAWSKI Geneviève

Excusée : Madame ROSSI Nicole

Secrétaire de séance : Madame CORDEY Lydie

Objet : Modernisation du contenu du PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, entré en vigueur le 1er janvier 2016, relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU,

Vu la délibération du 4 novembre 2014 du conseil municipal prescrivant l'élaboration du PLU ;

Considérant que la révision générale du PLU ayant été prescrite le 4 novembre 2014, la procédure demeure régie par les anciens articles R.123-1 et suivants du Code de l'urbanisme, dans leur version antérieure au 1er janvier 2016,

Considérant que les enjeux du territoire communal et les orientations à mettre en œuvre trouveront une meilleure traduction à travers l'utilisation des nouvelles dispositions réglementaires issues de l'entrée en application du décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la collectivité dispose d'un droit d'option pour intégrer le contenu modernisé du PLU,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-**DECIDE** que sera appliqué au futur plan local d'urbanisme, la partie du code de l'urbanisme relative au contenu modernisé du PLU, c'est-à-dire l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-15 du code de l'urbanisme entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité des membres présents + 2 pouvoirs

VOTE DU CONSEIL	
Conseillers présents	10
Nombre de pouvoirs	2
Ont voté contre	0
Se sont abstenus	0
Ont voté pour	12
REJETÉ	ADOPTÉ

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :

Publié ou notifié

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,



Le Maire,


Pour le Maire empêché,
l'Adjoint(e)